



ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 2026-01-146

**Portant création de réglementation d'une limitation de vitesse
Rue Salvador Allende et Rue du Souvenir Français à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 et 10 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Considérant la nécessité de préserver la qualité de vie des habitants et des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue Salvador Allende, intersection rue de Cambous à la rue du Souvenir Français, intersection Cours Grégoire.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire verticale B14 conforme à cet arrêté sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout conducteur d'un véhicule en infraction sera passible d'une contravention conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 29 juillet 2026

Alexandre MONACO

Maire



Copie de réception en préfecture
2024-213402399-20260803-2026-01-146-AR
Date de réception préfecture : 03/08/2026